

OBJET NOUVELLE LIAISON SAINT-DENIS/ OUEST DE L'ILE
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

en annulation et remplacement de la Délibération n° 06/7-27 du 14 décembre 2006

Depuis le 1er janvier 2008, la Région Réunion a repris la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement d'une nouvelle liaison routière sécurisée entre Saint-Denis et la Possession, dite « Liaison Saint-Denis Ouest » (LSDO).

Dans ce cadre, la collectivité régionale a décidé de relancer la concertation publique qui avait été engagée par l'Etat et suspendue en raison du calendrier électoral entre 2007 et début 2008.

Aussi, elle demande à la Ville d'émettre son avis sur les modalités qu'elle envisage de mettre en œuvre (conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme), d'ici à la fin de l'année 2008, pour mener à bien cette concertation avec le public.

La concertation est une procédure administrative qui a pour but d'associer à l'élaboration d'un projet (jusqu'à l'approbation de l'avant-projet sommaire) les habitants, les associations locales et toute autre personne concernée. Elle précède l'enquête d'utilité publique. Elle est obligatoire lorsque l'opération d'aménagement correspond à un investissement routier dont le coût dépasse 1 900 000,00 €, et qui modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune. Le projet de liaison Saint-Denis Ouest de l'île réunit donc les conditions nécessaires pour être soumis à ces dispositions, notamment en raison des enjeux de raccordement à ses deux extrémités.

Selon les éléments fournis par la collectivité régionale, cette concertation se déroulera en deux phases. A l'issue, un bilan complet de la concertation sera dressé.

- **Première phase** : pour une durée de quatre semaines, dans le courant du troisième trimestre 2008.
- 1° Publication des dates précises de la concertation dans au moins deux journaux d'information locaux ainsi que par voie d'affichage en Mairie ;
- 2° mise à disposition auprès du public, en Mairie centrale de Saint-Denis et pendant une période de quatre semaines au minimum, d'un dossier présentant les enjeux et objectifs du projet ainsi que ses principales caractéristiques ;

Rapport n° 08/5-39

- 3° ouverture et tenue d'un registre pour recueillir l'avis du public sur la même période que celle visée au 2° ; les observations du public pourront également être adressées sur cette période à la DDE / Direction d'Opération de la Route du Littoral par voie de courrier ;
 - 3° exposition permanente en Mairie centrale de Saint-Denis sous forme de panneaux grands format présentant le principe des aménagements envisagés ;
 - 4° permanence en ce même lieu d'un agent de la DDE, représentant le maître d'ouvrage, à raison d'une demi-journée par semaine pendant la période considérée ci-dessus ;
 - 5° sur les sites internet de la Région Réunion et de la DDE de la Réunion, le dossier de concertation et les panneaux d'exposition seront également consultables pendant toute la durée de l'élaboration du projet ; les observations pourront aussi être adressées par courrier électronique à la DDE/ DORL jusqu'au 31 juillet 2008, pour cette première phase de concertation.
- **Seconde phase** : pour une durée de quatre semaines, dans le courant du deuxième semestre 2008.
- 1° Publication des dates précises de la concertation dans au moins deux journaux d'information locaux ainsi que par voie d'affichage en Mairie ;
 - 2° mise à disposition auprès du public, en Mairie centrale de Saint-Denis et pendant une période de quatre semaines au minimum, d'informations sur les choix de variantes opérés suite à la 1ère étape et sur l'étude de la solution proposée dans le cadre de l'avant-projet sommaire ; un bilan intermédiaire de la première phase de concertation sera présenté à cette occasion ;
 - 3° ouverture et tenue d'un registre pour recueillir l'avis du public sur la même période que celle visée au 2° ; les observations du public pourront également être adressées sur cette période à la DDE / DORL par voie de courrier ;
 - 3° exposition permanente en Mairie centrale de Saint-Denis sous forme de panneaux grands format présentant le principe des aménagements proposés ;
 - 4° permanence en ce même lieu d'un agent de la DDE, représentant le maître d'ouvrage, à raison d'une demi-journée par semaine pendant la période considérée ci-dessus ;
 - 5° sur les sites internet de la Région Réunion et de la DDE de la Réunion, le dossier de concertation sera également consultable pendant toute la durée de l'élaboration du projet ; les observations pourront aussi être adressées par courrier électronique à la DDE/ DORL.

➤ **Bilan de la concertation :**

A l'issue de ces deux phases de concertation avec le public, un bilan complet sera dressé pour être soumis à la validation du Conseil Régional de la Réunion, préalablement à l'approbation de l'avant-projet sommaire. Ce bilan sera alors adressé pour information aux communes de Saint-Denis et de la Possession et pour affichage en Mairie centrale.

Ce bilan sera également tenu à la disposition du public sur les sites internet de la Région Réunion et de la DDE de la Réunion.

Enfin, une synthèse du bilan sera présentée dans le dossier APS, ainsi que dans le dossier d'enquête publique de l'opération.

Par conséquent, les modalités de la concertation envisagée par la Région Réunion avec le public sur le projet d'aménagement de la nouvelle liaison Saint-Denis Ouest semblent satisfaisantes eu égard à l'ampleur du projet et au vu des dispositions du Code de l'Urbanisme.

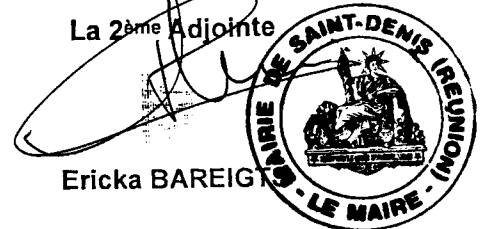
Aussi, je vous demande d'approuver les modalités retenues par la Région Réunion pour le lancement de la concertation préalable relative au projet de nouvelle liaison Saint-Denis Ouest de l'île.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent

La 2^{ème} Adjointe

Erica BAREIG



**OBJET NOUVELLE LIAISON SAINT-DENIS/ OUEST DE L'ILE
LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE**

en annulation et remplacement de la Délibération n° 06/7-27 du 14 décembre 2006

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-39 du Maire ;

Vu le rapport de Madame ORPHE Monique, 1ère Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale / Entreprise Municipale, 2° Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve, selon les formes présentées au Rapport, le lancement par la Région Réunion de la concertation préalable relative au projet de nouvelle liaison Saint-Denis Ouest de l'île.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint Denis, le **10 JUIL. 2008**

Pour le Maire absent
La 2^{ème} Adjointe

Ericka BAREIGTS
